

REPUBLIQUE DE GUINEE



Travail – Justice – Solidarité

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Projet KOUNKI : Résilience Climatique, Pêche et Aquaculture Don TFC08248, Crédits IDA 7823-GN, 7824-GN, 7825-GN et AFD N°CGN1377 02 Y	 BANQUE MONDIALE
--	---

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET N°010/ GN-KOUNKI-547520-CS-LCS
SERVICES DE CONSULTANTS POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR
L'AUDIT COMPTABLE, FINANCIER DU PROJET KOUNKI ET C2D.

Date de début : 21 septembre 2026

Date limite : 05 Octobre 2026

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Projet de Résilience Climatique, Pêche et Aquaculture (KOUNKI) Description détaillée des activités pour un montant de 128 millions de dollars US (100 millions de dollars IDA, 20 millions euros AFD et 5 millions de dollars PROBLUE)

Le secteur de la pêche en Guinée joue un rôle primordial pour la sécurité alimentaire, l'amélioration des moyens de subsistance, l'emploi et la croissance économique¹. Une rationalisation de la gestion des pêches s'est opérée au cours de la dernière décennie. Malgré des importantes avancées, le secteur halieutique est encore confronté à de nombreux défis, pour y faire face le gouvernement guinéen, sur la base de l'évaluation du secteur, a adopté en 2022 une stratégie halieutique ambitieuse et un plan d'investissement associé pour 2023-2027 ayant comme objectifs : (i) l'amélioration de la gouvernance ; (ii) l'amélioration de la contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture à la sécurité alimentaire ; et (iii) le renforcement de la résilience des écosystèmes marins et côtiers en tant qu'instruments contribuant à la durabilité des ressources halieutiques. Le projet KOUNKI doit permettre de financer le renforcement de la gestion des pêcheries maritimes et continentales, la promotion d'alternatives à la pêche avec le développement de l'aquaculture, l'amélioration des chaînes de valeurs du secteur halieutique et l'appui à des activités complémentaires génératrices de revenus pour les communautés côtières.

Il est proposé que le projet soit structuré autour de **4 composantes** :

C1 – Renforcement de la gestion durable, résiliente et communautaire des pêches ; C2 – Renforcement des chaînes de valeurs sélectionnées et amélioration des produits de la pêche ;

C3 – Renforcement des opportunités économiques et des moyens de subsistances des communautés ciblées ;

C4 - Gestion de Projet.

Composante 1 – Renforcement de la gestion durable, résiliente et communautaire des pêches

Sous-composante 1.1. Renforcement de la gouvernance des pêches.

Cette sous composante doit permettre de mettre à l'échelle les initiatives de gestion communautaire des pêches et de consolider les acquis de la Composante Guinée du PRAO dans la gestion du secteur des pêches à travers le renforcement du processus de préparation des plans de gestion des pêcheries, des systèmes d'immatriculation et de licences, le suivi, le contrôle, la surveillance, et la transparence dans le secteur des pêches.

Sous-composante 1.2. Appui à la recherche et aux innovations pour renforcer la résilience du secteur des pêches face aux changements climatiques.

Le changement climatique va avoir un impact croissant sur le secteur des pêches et de l'aquaculture en Guinée. Dans le cadre d'un scénario à fortes émissions de CO₂, il est estimé que les captures de pêche en Afrique de l'Ouest pourraient diminuer de 26 % d'ici 2050, les changements de température et d'acidité des océans affectant les stocks de poissons, leur distribution et leurs schémas de reproduction. Par ailleurs, les communautés seront confrontées à des risques climatiques accrus (e.g. érosion côtière, submersion marine, sécheresse). Il est essentiel d'accompagner l'adaptation du secteur halieutique et des communautés face à ces changements.

Composante 2 – Renforcement de la productivité du secteur halieutique

Sous composante 2.1. Renforcement des chaines de valeurs (pêcheries) sélectionnées et amélioration qualitative des produits halieutiques.

Cette composante vise à augmenter la quantité de produits de la pêche et de l'aquaculture produits de manière durable grâce à la construction d'infrastructures clés et à un soutien technique et opérationnel.

Sous-composante 2.2. Professionnalisation du secteur aquacole.

La sécurité alimentaire et l'emploi sont des priorités du gouvernement guinéen, comme en témoignent le Programme Intérimaire de la Transition (juin 2022) et la stratégie halieutique 2023-2027 récemment approuvés. Dans un contexte de changement climatique et de forte croissance démographique, le développement de l'aquaculture est l'une des priorités du gouvernement pour assurer la sécurité alimentaire du pays. Une Agence Nationale de l'Aquaculture en Guinée (ANAG) a été créée en 2018 avec un plan stratégique pour le développement durable de l'aquaculture à l'horizon 2040, et un plan d'action quinquennal 2023-2027. Les parties prenantes publiques et privées souhaitent une augmentation à moyen terme de la production piscicole continentale, afin de limiter les importations actuelles de poisson congelé. L'une des voies majeures est celle de l'intensification de la production piscicole continentale². La conduite de cette intensification nécessite un dispositif d'accompagnement.

Composante 3 – Renforcement des opportunités économiques et des moyens de subsistances des communautés ciblées

Sous-composante 3.1. Mécanisme d'appui aux investissements dans la pêche et l'aquaculture.

La majorité des opérateurs des communautés rurales dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture ne sont pas en mesure de fournir des garanties leur permettant de bénéficier de crédits accordés par des institutions financières formelles. Par ailleurs, ils opèrent dans des zones reculées où il est difficile d'avoir accès aux services bancaires et de crédit courant. Pour améliorer l'accès au financement des opérateurs ruraux, cette sous-composante soutiendra la mise en place d'un mécanisme de garantie partielle du portefeuille de crédit pour la pêche et l'aquaculture au sein du Fonds de garantie des PME de Guinée (FGPE) avec une dotation en capital pour le guichet dédié et une assistance technique au FGPE (spécificité sectorielle, audits financiers et techniques, renforcement de capacité en informatique

et cadre environnemental et social), et aux institutions financières participantes pour analyser et gérer les prêts et commercialiser de nouveaux produits adaptés aux secteurs ciblés. Les femmes entrepreneurs ont un accès limité au financement, et cette inégalité sera adressée en soutenant les PME féminines par le financement de projets et de services techniques pour démarrer ou développer leurs entreprises (par exemple, un coaching ciblé en matière d'affaires et de leadership).

Sous-composante 3.2. Investissements sociaux.

Cette sous-composante appuiera la mise en place d'activités génératrices de revenus pour la diversification des moyens de subsistance des communautés ciblées (par exemple, la production de miel, la création de pépinières pour la plantation de forêts/la production de bois de chauffage, le recyclage des déchets plastiques, le compostage des déchets organiques, le maraîchage).

Composante 4 – Coordination et Gestion de Projet

Cette composante du projet doit permettre de renforcer ou de mettre en place les arrangements institutionnels et d'opérationnaliser les dispositifs de gestion des différentes composantes du projet au sein du MPEM. Il est actuellement proposé la mise en place d'une UGP, d'un Comité Technique pour le suivi régulier des activités du Projet et d'un Comité de Pilotage pour la validation et l'évaluation de la mise en œuvre des Plans de Travail Budgétisé Annuels.

Le Gouvernement de la République de Guinée a reçu un Don du PROblue, un Crédit de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) et un crédit de l'AFD pour couvrir d'une part le coût du Projet Kounki et d'un don de l'AFD pour couvrir le coût du Projet Kounki C2D en Guinée et à l'intention d'utiliser une partie de ce Crédit pour effectuer les paiements au titre du contrat de Recrutement d'un **cabinet pour l'audit comptable, financier** au compte du Projet de Résilience Climatique, Pêche et Aquaculture (KOUNKI) et celui du Kounki C2D– Guinée

II. OBJECTIFS DE LA MISSION DE L'AUDIT INTERNE

II.1. OBJECTIF GENERAL :

L'objectif général de l'audit externe est d'une part, de permettre à l'auditeur de vérifier les comptes et d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice financier et s'assurer que les ressources mises à la disposition du projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue d'atteindre les objectifs de développement du Projet. D'autre part, évaluer l'efficacité du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de l'organisation à produire des informations financières fiables, assurer la performance des opérations et l'optimisation des ressources ainsi que la sauvegarde des actifs du projet

II.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES :

Les objectifs spécifiques sont :

- Certifier la régularité et la sincérité des états financiers du PEAG ;
- Contrôler la conformité comptable des états financiers et Evaluer les risques ;
- Fournir une assurance raisonnable sur l'absence d'anomalies significatives dans les documents financiers ;
- Emettre une opinion afin d'assurer la transparence financière.

III. RESULTATS ATTENDUS :

Les principaux résultats attendus sont les suivants :

- Le dispositif de l'Audit est mis en place, la méthodologie, le planning et les outils de l'Audit des données nécessaires sont élaborés et les Parties Prenantes sont formées au protocole dudit Audit ;
- Le rapport d'Audit sur les résultats sont préparés et comprennent notamment, les informations sur le taux de décaissement basée sur les résultats du projet, les conclusions et recommandations.
- Les leçons apprises sont capitalisées, les réajustements et les améliorations à apporter au Projet en vue d'améliorer les résultats, sont proposés.

IV MANDAT DE L'AUDITEUR EXTERNE

IV.1. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS :

Concernant la préparation des états financiers annuels, les rôles et responsabilités des parties sont les suivants :

- a) **Responsabilité de KOUNKI**
La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de l'UGP du Projet Kounki en conformité avec les principes du nouveau Système comptable des entités à but non lucratif (SYCEBNL) de l'OHADA.
L'Unité de Gestion du Projet (l'UGP) est aussi responsable de la mise en place et de l'application du manuel des procédures administratives, financières et comptables, et de Passation des marchés.
KOUNKI est en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable justifiant toutes les transactions.

b) Responsabilité de l'Auditeur Externe

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers. Il conduira sa mission conformément aux normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationales des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à l'Unité de Gestion du Projet, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle

IV.2 ETENDUE DE L'AUDIT

La période d'audit du projet Kounki couvre la période du PPA et les exercices 2026 , 2027.et 2028. Comme indiqué ci-dessus, l'audit du Projet sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'auditeur s'assurera que :

- a) L'audit couvrira toutes les opérations du projet (y compris des ressources employées conformément aux dispositions de la lettre des accords du PPA et des Credits du Projet KOUNKI)
- b) toutes les ressources financières de la Banque, et le cas échéant, de toute autre source extérieure ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies. Cette diligence concerne tous les fonds mis à la disposition des unités de coordination et de toute agence d'exécution.
- c) les biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marchés de la Banque Mondiale et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- d) tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier). Dans le cas de décaissement sur la base de rapport de suivi financier, l'auditeur vérifiera que les rapports établis pendant la période couverte par l'audit sont conformes avec les

accords de financement, sincères, fiables et donnent une image fidèle des transactions demandées en remboursement ;

- e) les Comptes Désignés ont été tenus conformément aux dispositions de l'accord de financement applicable ;
- f) les comptes d'opérations en GNF ou sous compte des comptes désignés ont été tenus conformément aux procédures
- g) Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système comptable des entités à but non lucratif (SYCEBNL) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- h) La performance financière globale du Projet est satisfaisante notamment en comparant la réalisation des activités du programme par rapport aux indicateurs de performances tels que décrits dans les documents du projet et relever toutes les insuffisances et retards ainsi que leurs raisons ;
- i) L'adéquation et l'efficacité du système comptable et du système de contrôle interne dans son ensemble ont été évaluées en vue de s'assurer de la bonne exécution des dépenses et des transactions financières ainsi que de la préservation des biens du projet et leur utilisation aux fins du Projet
- j) L'affectation des ressources aux activités, catégories de dépenses et composantes est respectée et toute dérogation est justifiée
- k) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- l) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.
- m) Les recettes de ventes des dossiers d'appels d'offres – DAO ainsi que les intérêts créditeurs des comptes bancaires sont correctement comptabilisés dans les livres du projet et reflétés dans les états financiers annuels ;
- n) Les obligations du projet en matière de reporting financier périodique, d'audit interne, d'audit externe, de passation de marché (respect des procédures : mise à jour périodique et approbation du plan de passation de marché par l'IDA, publicité, ...), de planification et budgétisation et de la tenue des réunions du Comité pilotage ou de l'instance en tenant lieu ;

Toutes les dispositions juridiques et fiscales ont été respectées, en matière d'impôt et taxes et droits de douanes applicables au projet, le traitement fiscal applicable aux rémunérations versées au personnel contractuel et aux consultants du projet. En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) **Fraude et Corruption** : Conformément à la norme **ISO 240** (Les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers), l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) **Lois et Règlements** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de la CED du projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISO 250** (Prise en compte des textes législatifs et réglementaires dans un audit des états financiers).

- c) **Gouvernance** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance, des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISO 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- d) **Risques** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISO 330** (Réponses de l'auditeur aux risques évalués).

IV.3 ETATS FINANCIERS

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les normes comptables admis en l'occurrence le nouveau Système comptable des entités à but non lucratif (SYCEBNL) de l'OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet KOUNKI et C2D à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) Un état de ressources : fonds reçus des bailleurs de fonds (IDA, AFD, et Problue); et emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré par source de financement, composantes, grandes rubriques et catégories),
- b) Des état des transactions des Comptes Désignés
- c) Une situation patrimoniale (bilan) indiquant les fonds cumulés du projet, les soldes bancaires, les autres actifs du projet et les engagements, le cas échéant ; et
- d) Les notes sur les états financiers reprenant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes,
- e) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

Les états financiers doivent refléter toutes les activités du projet KOUNKI et C2D,.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque mondiale d'autre part.

IV.4 Etats certifiés de Dépenses du Projet :

L'Auditeur est tenu de vérifier, outre les états financiers du projet KOUNKI et C2D, tous les états certifiés de dépenses présentés à l'appui des demandes de retraits de fonds (DRF). Il devra procéder à tous les contrôles et vérifications qu'il juge nécessaires et s'assurer que toutes les dépenses exécutées sont éligibles au financement des crédits et sont correctement affectées aux catégories concernées. Il devra également s'assurer qu'une dépense anormalement financée par les crédits ont effectivement fait l'objet de remboursement. S'il est établi que des dépenses non admissibles ont été incluses dans les demandes de retrait de fonds et remboursés ; l'auditeur devra l'indiquer. Il sera annexé aux états financiers du projet, une liste des différentes demandes de retrait de fonds en spécifiant les numéros de référence et les montants correspondants. Le montant total des retraits de fonds effectués au vu des relevés de dépenses devra être inclus dans l'état de rapprochement global des décaissements de la Banque.

IV.5. Comptes Désignés du Projet :

L'Auditeur est tenu de vérifier, en sus des états financiers du projet, les mouvements de fonds sur les Comptes Désignés du projet KOUNKI et celui du C2D.

L'Auditeur devra se faire une opinion sur le respect des procédures de la Banque Mondiale et sur le solde des comptes désignés en fin d'exercice. Il devra s'assurer que les transactions financières effectuées pendant la période considérée ainsi que les soldes à la fin de cette période sont admissibles et correctes.

Il devra également vérifier si les comptes désignés sont gérés et utilisés conformément à l'accord de financement et si les contrôles internes applicables à ce mode de décaissement sont adéquats.

IV.6. Opinions de l'auditeur

L'auditeur devra présenter un rapport général sur les comptes. L'auditeur émettra une opinion unique sur les états financiers du projet du KOUNKI et du C2D (y compris les résultats issus de la revue des dépenses et des transactions sur le compte désigné). Le rapport annuel d'audit des comptes du projet inclura un paragraphe séparé mettant en exergue les cas de non-conformité avec les termes de l'accord de financement.

Les rapports d'audit devront être transmis de la manière suivante :

- Deux exemplaires (2) du rapport et des comptes vérifiés au Projet K²OUNKI et C2D.
- Deux exemplaires (2) du rapport et des comptes vérifiés qui restent au sein de la coordination du projet KOUNKI et C2D.
- Deux exemplaires à adresser à la Banque Mondiale.

IV.7 Lettre à la direction

Outre les rapports d'audit général et de performance, l'auditeur préparera une lettre de recommandation adressée au coordonnateur du projet Kounki. Cette lettre permettra de :

- a) Présenter ses commentaires et observations sur les dossiers, procédures internes et systèmes comptables examinés pendant l'audit ;
- b) Identifier les points faibles des systèmes et des contrôles internes et présenter des recommandations en vue de leur amélioration ;
- c) Indiquer toutes autres questions qui auront attiré son attention durant l'audit et qui pourraient avoir un impact marqué sur la gestion financière ;
- d) Présenter les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents
- e) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité
- f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents
- g) Porter à l'attention de la coordination et de leurs autorités de tutelle toute autre question qu'il jugera pertinente.
- h) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

La lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

IV.8 INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du

Projet, l'accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

IV.9. POINTS GENERAUX

Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de la Coordination du KOUNKI devront parvenir à la Banque, six mois après la clôture de l'exercice fiscal sous revue.

L'auditeur soumettra le rapport au Coordonnateur du projet qui transmettra deux (2) copies du rapport d'audit accompagnés des états financiers à la Banque incluant la lettre de contrôle interne.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur prenne connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en passation des marchés de la Banque Mondiale. Il devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale I. Ces documents lui seront fournis par le Chargé de Projet ou sur le site Internet de la Banque.

Conformément aux procédures de rotation des auditeurs mises en place, le mandat de l'audit n'est pas renouvelable

V. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES REQUISES DE L'AUDITEUR

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement, notamment les projets financés par la Banque Mondiale.

Le cabinet d'audit devra justifier d'au moins dix (10) missions d'audit financier des comptes de projets financés par les partenaires techniques et financiers.

Le cabinet devra compter dans son équipe, au minimum le personnel ci-dessous :

- ✓ Un Directeur de mission, Expert-comptable diplômé (titulaire du diplôme d'expertise comptable) justifiant d'au moins dix (10) ans d'expériences d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par la Banque Mondiale. Avoir réalisé au moins cinq (5) missions similaires comme Directeur de mission.
- ✓ un Chef de mission ayant au moins un diplôme niveau BAC + 5 ou plus en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience de sept (5) ans au moins d'audit financier. Avoir réalisé trois (3) missions similaires comme chef de mission.
- ✓ un (01) auditeur senior ayant au moins un diplôme niveau BAC +5 ou plus en audit, comptabilité disposant d'au moins quatre (4) années d'expériences en cabinet d'audit dont trois dans le domaine d'audit des projets financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement.

un (1) spécialiste en passation des marchés ayant au moins un diplôme niveau BAC + 4 ou plus en audit, comptabilité, droit, administration ou un diplôme d'ingénieur et disposant d'au moins de cinq (5) années d'expériences dans l'audit des marchés pour des projets/programmes financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement. et ayant participé à au moins trois (3) missions d'audit de projets de la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement

VI. LIEU ET DUREE DE LA MISSION

La mission de l'Audit Externe se déroulera annuellement sur la durée du projet qui est de six ans. Et, l'Audit s'effectuera pendant un mois dans les locaux du siège du Projet Kounki et C2D Au besoin de visite de terrain, l'Auditeur pourrait se rendre dans la zone du projet su, au cas où sa mission le nécessiterait.

L'UGP fournira un appui en cas de besoin, notamment, pour préparer des lettres aux Parties Prenantes, pour organiser des réunions, les séances de restitution ou pour faciliter les missions à l'intérieur dans la zone du projet.

Les frais d'organisation des ateliers, réunions, séance de restitution ou de mission des acteurs du projet (hors personnel du consultant) sont à la charge du Projet.

Le consultant devra prendre en charge tous les frais de son personnel y compris les frais de mission de son personnel. I

VII. METHODE DE SELECTION

La méthode de sélection sera basée sur la Sélection basée sur le Moindre Cout (MC) en accord avec le Règlement de passation des emprunteurs sollicitant le FPI de la Banque mondiale, édition Mars 2025.

VII DUREE DE LA MISSION

La présente mission d'audit se déroulera sur une durée de trente jours calendaires. Le rapport provisoire pour l'audit de chacun des exercices est attendu 25 jours après le démarrage de la mission et le rapport définitif au plus tard 5 jours après les observations du Client.

VIII.DEPOT DES PLIS :

Les candidatures doivent être rédigées dans la langue française et adressées à Monsieur le Coordinateur du Projet Kounki et déposées au siège du projet Kounki sis à l'immeuble Béréte au 6 -ème étage quartier minière, Commune de Dixinn, Téléphone:(+224) 622 53 22 10 /622 47 42 18 ou par mail : coordokounki@gmail.com/spmprojetkounki@gmail.com au plus tard le **05 octobre 2026 à 10 heures GMT** avec la mention en objet « **LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'AUDIT COMPTABLE, FINANCIER DU PROJET KOUNKI** ».

Le Coordonnateur



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Y. Hawa', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime' around the perimeter and 'Coordonnateur Kounki' in the center.

Youssof Hawa CAMARA